

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoit BITEAU

Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ

Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de la Vendée

Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

Au titre des communes de Charente-Maritime

Didier TAUPIN



Contrat de Parc triennal avec la Région des Pays de la Loire

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Contrat de Parc triennal avec la Région des Pays de la Loire

Contexte

La Région des Pays de la Loire compte quatre Parcs naturels régionaux labellisés (Brière, Loire-Anjou-Touraine, Normandie-Maine et Marais Poitevin).

Les Parcs naturels régionaux sont reconnus comme partenaires privilégiés de la Région dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes, qu'elle a approuvées, ainsi que des lieux d'innovation et d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

La Région joue un rôle primordial vis-à-vis des Parcs naturels régionaux, au regard de ses compétences et de ses orientations.

En 2015, un premier contrat de Parc, destiné à mettre en œuvre la charte du Parc, avait été signé pour la période 2015-2017. Outre, une collaboration accrue entre les deux partenaires sur le plan technique et financier, ce contrat s'est accompagné d'une participation régionale annuelle de 630.000 € pour garantir le bon fonctionnement du Parc mais également soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions. Une seconde génération de contrat 2018-2020 a été reconduite dans les mêmes conditions.

Sur la période 2021-2023, la Région pourrait s'engager sur une participation identique à celle des contrats précédents, soit la somme de **630.000 €** dont **338.000€** pour le programme d'actions et **292.000€** pour le statutaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'adopter les principes financiers, établis dans le cadre du contrat de Parc triennal 2021-2023 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de Parc 2021-2023 avec la Région Pays de la Loire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

